

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUTTE. M. GALLEE. BAZY. CRETZAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 17

Votants : 19

Absents excusés :

Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Anthony RIGOLLE (Pouvoir donné à Antoine CHATAIN)

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2022

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire donne la parole à Fabien MAILLET (dirigeant d'une armurerie à Dinan) et Didier MULOT, deux représentants d'un club de tir sportif qui proposent de s'installer sur la commune. Un club de tir sportif pourrait attirer de 200 à 300 licenciés sur Plouasne. Les clubs existants sont saturés et les licenciés doivent se délocaliser jusqu'à Caen pour certains. Le dirigeant de la carrière du Vauriffier pourrait aménager la carrière du Bois Ferron. Fabien MAILLET a interrogé les forces de l'ordre qui ont fait part de leur intérêt pour cette création à Plouasne au regard du manque d'infrastructure sur le territoire. Dans le cadre du projet, des tests afin de contrôler les éventuelles nuisances sonores seront conduits. Ils précisent toutefois que les armes sont équipées de modérateur de son et les pas de tir sont équipés de matériaux qui absorbent le bruit. Un parking sera aménagé. Une quarantaine de postes de tir pourraient être installés sur site. L'association va autofinancer le projet. Par sécurité, aucune arme ou munition ne sera stockée sur site. Leur présentation terminée, Fabien MAILLET et Didier MULOT remercient les élus et quittent la salle.

La question est posée quant à la cohabitation entre le club d'escalade et le club de tir et à la gêne des randonneurs sans conséquence. Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître les avis des uns et des autres. Marie-Yvonne DAUGAN se dit contre, Joëlle MOMEUX s'abstient, Claire PRECHOUX et Antoine CHATAIN émettent des réserves par rapport au Club d'Escalade.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. SIMONET Norbert pour apporter des précisions sur l'avancement du projet du Parc Naturel de la Rance. Le diaporama projeté sera adressé à chaque élu et consultable en mairie ainsi que la charte rédigée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H40.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout des délibérations :

- n° 08-09-2022 concernant le taux de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires et la convention de partage de la taxe d'aménagement avec Dinan Agglomération,
- n° 11-09-2022 concernant la participation exceptionnelle de la commune à l'association « Ensemble pour un Sourire »,
- n° 12-09-2022 concernant la validation des devis pour l'aménagement du Théâtre de Verdure.

Et de l'ajournement de la délibération :

- n° 05-09-2022 concernant la demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération – Création de 3 logements – 2 Place de la Poste.
- n° 09-09-2022 concernant la plus-value du devis de l'établissement MARTIN.

- Délibération n°01-09-2022 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2022.

- Délibération n°02-09-2022 : Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que plusieurs factures ont été mises en instance faute de crédits budgétaires sur les lignes concernées.

1. Transfert de crédits sur le budget communal comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits après DM
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 393.78€	- 6 789.60€	3 604.18 €
20	2051	Concessions et droits similaires	0,00 €	+ 6 789.60€	6 789.60 €

2. Transfert de crédits sur le budget communal comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits après DM
020	020	Dépenses Imprévues	32 150.00€	- 10 000.00€	22 150.00€
20	2031	Frais d'études	519.22€	+10 000.00€	10 519.22€

3. Transfert de crédits sur le budget du lotissement des Mares pour le remboursement des intérêts d'emprunt comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits après DM
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	110 012.61€	- 1 500.00€	108 512.61€
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	205.04€	+ 1 500.00€	1 705.04€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus et autorise le transfert de crédits dont le détail figure dans les tableaux présentés

ci-dessus.

- Délibération n°03-09-2022 : Transfert du bureau de tabac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Christophe DROUADAINÉ a sollicité l'autorisation de déplacer le débit de tabac chez M. Christophe PINSON le 26 juillet 2022.

À la suite de cela, Monsieur le Maire a envoyé un courrier à la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects (DRDDI) ainsi qu'au Président de la Confédération des Buralistes pour leur notifier son accord pour le déplacement du débit de tabac.

Les deux instances ont émis un avis favorable le 12 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté autorisant le transfert du débit de tabac de M. Christophe DROUADAINÉ sis 12 boulevard de la Gare vers M. Christophe PINSON sis 5 place de l'Église à Plouasne.

- Délibération n°04-09-2022 : Plus-value devis CRD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification doit être apportée dans le marché de l'extension de la mairie – lot n° 2 – Démolition et Gros Œuvre.

En effet, le bureau de contrôle a remarqué que la résistance thermique de la future dalle ne respectait pas la réglementation. Pour cela, l'épaisseur de la dalle doit être passée à 17.5 cm sur 136 m² ce qui permettra d'atteindre une résistance thermique à 4.55 au lieu de 2.60 à l'initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la plus-value de 1 260.72€ HT, soit 1 512.86€ TTC portant ainsi le lot n°2 à 195 207.18€ TTC au lieu de 193 694.32€ TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de plus-value.

- Délibération n°05-09-2022 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération – Création de 3 logements – 2 Place de la Poste

Cette délibération est ajournée.

- Délibération n°06-09-2022 : Demande d'autorisation à négocier le terrain situé sur les parcelles B674, B673, B1490 et B1492

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de négocier l'achat des parcelles B674, B673, B1490 et B1492 situées à La Gautrais.

L'acquisition de ces parcelles permettra une meilleure circulation des bus, une meilleure sécurisation lors de la dépose des collégiens et la création d'un parking pour les bus.

Une première approche a été faite par Monsieur le Maire auprès du propriétaire des parcelles et le prix de 35 000€ TTC a été abordé. Joëlle MOMEUX et Corinne GESFEROIS se proposent d'accompagner Monsieur le Maire pour poursuivre l'avancée du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la négociation de l'acquisition des parcelles 674, 673, 1490 et 1492 situées à la Gautrais,
- **FIXE** le prix d'achat des parcelles à 35 000.00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

- Délibération n°07-09-2022 : Tonnage des camions sur le pont de la Boulaie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le tonnage autorisé sur le Pont de la Boulaie est de 40 tonnes.

Vu l'état du pont, Monsieur le Maire préconise d'abaisser à 20 tonnes le tonnage autorisé pour le traverser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la limitation du tonnage à 20 tonnes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté interdisant le passage des véhicules de plus de 20 tonnes sur le pont de la Boulaie,
- **AUTORISE** la dépense de panneaux de signalisation qui seront implantés avant le pont.

- Délibération n°08-09-2022 : Instauration du taux de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération n°12-11-2020 du 26.11.2020 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTITUE** sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 0 %.
- **REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) concerné à titre d'information.
- **AFFICHE** cette délibération ainsi que le plan en mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partage de la taxe d'aménagement perçu sur les parcs d'activité communautaires annexée à la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Séance du 22 septembre 2022

- Délibération n°09-09-2022 : Plus-value devis Ets Martin

Cette délibération est ajournée, le devis ayant été reçu le jour même du Conseil Municipal.

- Délibération n°10-09-2022 : Discussion pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AB399 et une bande de la parcelle C676

Cette délibération est ajournée jusqu'à la prochaine rencontre avec les propriétaires.

- Délibération n°11-09-2022 : Subvention exceptionnelle pour l'association « Ensemble pour un Sourire »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par l'association « Ensemble pour un Sourire » dans le cadre du Solidari-trail que l'association organise le 30 octobre 2022.

Le Solidari-trail 2022 empruntera les chemins des communes de Saint Pern et d'Irodouër à travers 4 parcours (5, 7, 12 et 18 km)

Les coureurs soutiendront la famille de Maïwenn, originaire de Ploubalay qui a besoin d'aménager une chambre et une salle de bain adaptées au handicap de leur jeune fille polyhandicapée, maladie génétique ultra rare.

Monsieur le Maire précise également qu'une subvention du même montant avait été attribuée à la même association en 2019 pour une autre cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200€

- Délibération n°12-09-2022 : Validation des devis pour l'aménagement du Théâtre de Verdure

Elisabeth BORDEAU et Béatrice TIPPING présentent les études qu'elles ont réalisées pour l'aménagement du Théâtre de Verdure.

Pour rappel, un budget de 15 000.00€ a été alloué dans le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2022.

	Proposition 1	Prix TTC	Proposition 2	Prix TTC
Abris	France Abris	2 255.00€	GADERO	2 698.85€
Chemin	TD2A	3 502.80€	TD2A	3 502.80€
Tables Rondes	Challenger	930.00€	Magequipe	1 030.80€
Tables Rectangulaires	Challenger	1 204.80€	Magequipe	1 461.60€
Bancs	Challenger	842.40€	Magequipe	968.40€
Tri Sélectif	Challenger (x1)	1 418.40€	Magequipe (x2)	1 989.60€
Corbeilles	Challenger	294.00€	Magequipe	286.80€
	Total	10 447.40€	Total	11 938.85€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la proposition n°1, soit 10 447.40€ TTC

Informations diverses

- Vélodrome : réunion à planifier.
- Réunion des jeunes planifiée le 1^{er} octobre, prévoir des affiches pour la communication.
- Point sur avancement des travaux du collège.
- Point sur le partage de la compétence des eaux pluviales de Dinan Agglomération vers les communes membres.
- Point de situation sur l'avancement du projet du boulodrome après rencontre avec l'architecte mandatée.
- Point sécurité routière (coussins berlinois, marquage au sol).
- Achat matériel pour les JPO France Services du 5 octobre prochain.
- Changement d'horaires des agents d'accueil de la mairie.
- Parcours sportif : à finir. Prochaine séance de travail le 28.09.
- Dinan Agglomération viendra le 27.09 à 15h pour déplacer la benne à cartons.
- Panneaux de signalisation des lieux-dits à acheter.
- Demande d'investir dans du matériel ménager pour Dériole.
- La bibliothèque est ouverte le mercredi après-midi de 16h à 18h.
- Point reporting sur l'utilisation du DAB.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22H34.

